

## Programme d'aménagement des locaux C.A.G.B

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

<b>Inscription budgétaire</b>
A prévoir au BP 2005

L'acquisition des locaux du rez-de-chaussée, dont l'opportunité correspond à une restructuration du 1<sup>er</sup> étage, 2<sup>ème</sup> étage doit faire l'objet d'une opération, phasée, programmée, qui anticipe sur d'éventuelles autres opportunités en cours.

Ces autres opportunités sont l'acquisition de locaux au 2<sup>ème</sup> étage (250 m<sup>2</sup> à l'UGAP) et le cas échéant d'une petite surface (70 m<sup>2</sup>) au 1<sup>er</sup> étage.

Cette organisation des locaux doit tenir compte des objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil du public et des élus (Bureaux, salles de réunions)
- mieux identifier la CAGB dans l'ensemble actuel.
- permettre l'installation de nouveaux agents.

L'occasion du départ partiel de la société Noos, fin 2004, locataire actuel de la SAIEMB, a conduit à réorienter le programme de travaux prévus initialement uniquement au deuxième étage.

### **Programme d'aménagement des locaux**

La configuration actuelle des locaux ne permet pas de recevoir dans de bonnes conditions les élus et le public. Il ne permet plus également de développement des effectifs dans la C.A.G.B..

L'acquisition des locaux au rez-de-chaussée permettrait de pallier le manque de surface.

De plus la configuration sera modifiée car l'organisation interne des services l'est également.

Ainsi la réalisation de travaux de réaménagement par niveau devient nécessaire.

L'opération sera décomposée en 3 tranches,

1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles.

- **Tranche ferme** : Rénovation des locaux de tous les services situés au deuxième étage, réfection et agencement de la salle de réunion au premier étage.
- **Première tranche conditionnelle** : Etude et travaux de rénovation des locaux du rez-de-chaussée, création d'un accueil pour la CAGB, création d'une climatisation, agencement de nouveaux bureaux.

- **Deuxième tranche conditionnelle :** Etude et travaux de rénovation de locaux supplémentaires au deuxième étage et au 1<sup>er</sup> étage après leur acquisition.

Une maîtrise d'œuvre sera désignée après mise en concurrence avec examen des compétences, références et moyens des candidats, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics en procédure adaptée.

Les travaux seront traités soit par appel d'offres ouvert, soit par marché négocié.

Les marchés du coordinateur SPS, du contrôleur technique de l'opération et autres prestations d'études, seront attribués après mise en concurrence en procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics).

Le montant total de cette opération, conformément à l'ajustement du PPIF présenté en Bureau du 9 septembre 2004, a été estimé à 820 k€, y compris les tranches conditionnelles.

Il sera précisé et décomposé par tranches lors d'une prochaine réunion de Bureau, après validation par la commission des finances.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- **les principes d'aménagement tel que présentés ci-dessus**
- **le phasage des travaux**
- **et autorise M. le Président à lancer les différentes consultations pour les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux.**

Pour extrait conforme,

Le Président